



Discipline Attelage

# Directives relatives aux départs à l'étranger 2024

## *Annexe n° 4 à la convention des cadres Attelage*

### 1 Principe

La participation à l'étranger permet de se mesurer avec des concurrents étrangers et de se trouver sur les listes des résultats internationaux et surtout de se présenter aux juges internationaux. C'est ainsi que les chances de réussite lors de championnats pourront s'agrandir.

Les meneurs des cadres ont la priorité sur les départs à l'étranger. Sur demande, le responsable de cadre donne les autorisations de départ.

Tous les meneurs participants à des manifestations à l'étranger représentent le sport d'attelage suisse. Il est donc bien entendu que les règles en vigueur doivent être respectées (présentation des attelages, tenue lors des visites et réceptions, conduite, politesse, fairplay, Horsemanship).

Un bon esprit d'équipe est indispensable, même si le meneur n'est pas membre d'une équipe suisse officielle.

### 2 Soumettre les demandes de départ

Pour les départs internationaux en suisse ou à l'étranger, il est obligatoire d'effectuer les inscriptions correctement sur le site web : [myswiss-equestrian.ch](http://myswiss-equestrian.ch).

### 3 Finances

Swiss Equestrian octroie des indemnités financières aux meneurs du cadre Elite selon l'*annexe n°2 de la Convention des cadres Attelage*.

### 4 Autorisations

#### - CAN

Meneurs avec licence M et S : Les départs sont autorisés automatiquement à condition que le meneur dispose d'une licence temporaire du pays organisateur.

#### - CAI

Meneurs avec licence M et S, selon demandes de participation selon chiffre 2.

Si les organisateurs ont édicté des restrictions de participation, les places de départ seront distribuées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1<sup>ère</sup> priorité : membres du cadre Elite
- 2<sup>ème</sup> priorité : membres du cadre Perspective
- 3<sup>ème</sup> priorité : autres meneurs

- Le responsable de cadre délivre l'autorisation de départ et de Swiss Equestrian effectue les formalités d'inscription. Si la meneuse ou le meneur ne se tient pas aux conventions de comportement valables, elles peuvent dès lors, à tout moment, être refusées. Des sanctions par des jurys à l'étranger sont à annoncer immédiatement au responsable de cadre et au Chef COSEL Attelage. Les violations seront signalées par la COSEL à la Commission des sanctions de Swiss Equestrian.

#### - Championnats

Les meneuse ou les meneurs avec licence S (exceptionnellement meneurs avec licence M), sélection et autorisation de départ uniquement sur ordre de la Commission de sélection (COSEL)